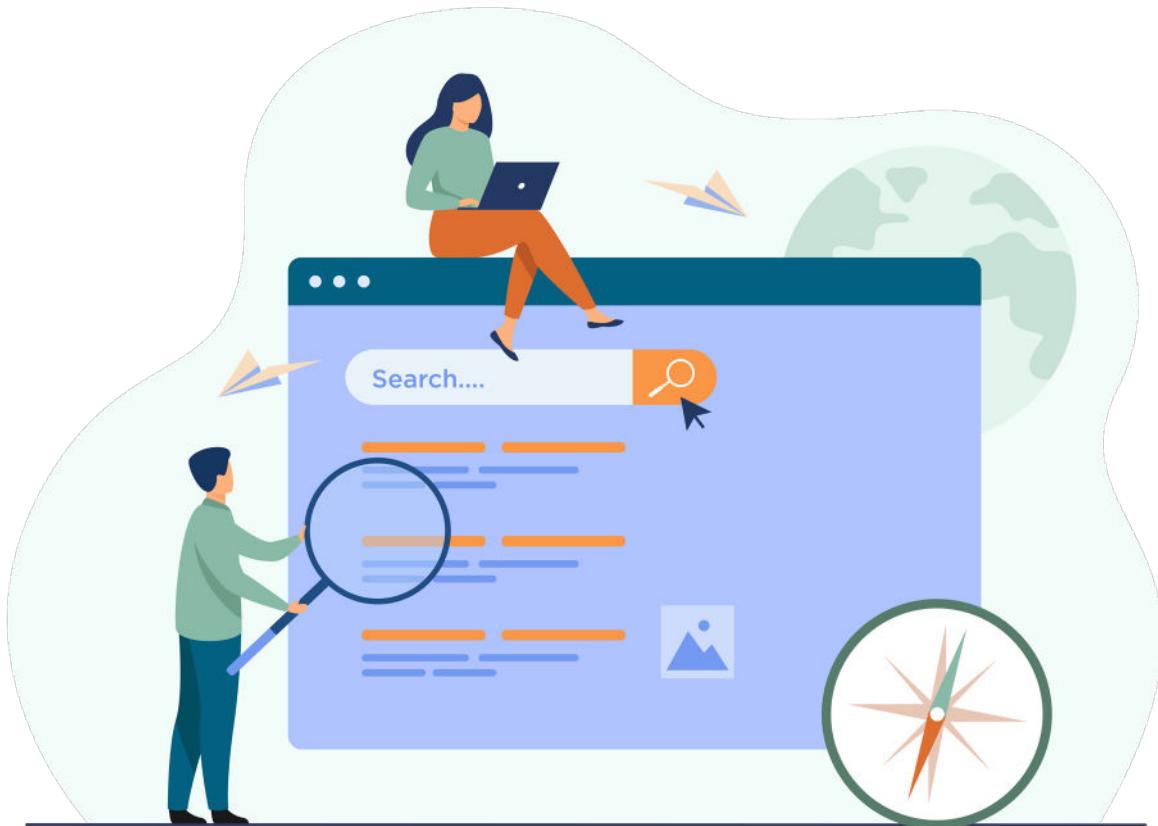


Via Trajectoire

Toutes les réponses à vos questions !



ViaTrajectoire 



Sommaire

Nom	Page
📁 Général	3
📁 TND	4
📁 PCO	5
📁 Grand âge	8
📁 Contactez-nous	8



Comment me connecter à ViaTrajectoire ?

Pour vous connecter, vous avez plusieurs solutions :

- La **connexion par carte CPS et E-CPS** (pro SanteConnect : la toute première connexion doit s'effectuer par ce moyen)
- **Depuis AmeliPro**, vous pouvez vous connecter à ViaTrajectoire sans vous réauthentifier si la connexion s'est effectuée par **ProSanteConnect**.



La carte vitale du patient est-elle nécessaire pour compléter le dossier sur l'application ViaTrajectoire ?

La **carte vitale n'est pas obligatoire** pour compléter un dossier sur ViaTrajectoire. Néanmoins, les informations sur la carte peuvent être utiles pour les structures receveuses. On retrouve ces informations dans le :

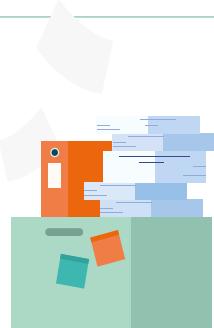
- **Module TND** : volet adressage / Couverture par l'Assurance Maladie
- **Module Grand Age** : volet administratif / Etat civil de la personne concernée
- **Module Sanitaire** : volet administratif / Prise en charge du séjour

À noter que les PCO ont besoin de l'attestation CPAM. Si le médecin a la possibilité de l'ajouter en pièce jointe, cela permettra d'accélérer le traitement du dossier de l'enfant.

3

Peut-on réutiliser un dossier archivé pour une nouvelle demande MSR (par exemple) ?

Il est possible de partir d'un dossier archivé pour créer une demande SMR et/ou EHPAD depuis un dossier SMR ou EHPAD uniquement si le dossier a été créé par le médecin traitant. Attention, seules les données administratives seront conservées.



Trouble du NeuroDéveloppement (TND)

Quel est le montant de la cotation CTE ?

Dans la NGAP, il existe une « Consultation de repérage des signes de trouble du neuro-développement (TND) ».

Code : CTE - Tarif : 60 €

Pour préserver l'anonymat, le code à renseigner sur la feuille de soins est : CCE.

Attention : certains logiciels de facturation proposent le code CTE.



Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)

Qu'est-ce que la PCO ?

La **Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)** est destinée aux enfants présentant une **suspicion de troubles du neurodéveloppement (TND)**. Ce dispositif permet de coordonner le parcours de soin de l'enfant et de financer la prise en charge.

Les missions des PCO sont :

- **Inform**er sur les troubles du neurodéveloppement afin d'éviter une rupture de soin.
- **Aider** les professionnels de 1^{ère} ligne en procédant à un diagnostic.
- **Orienter** vers les professionnels libéraux et les structures de 2nd ligne.
- **Coordonner** : accompagner les familles dans les parcours de bilans et d'interventions précoces de l'enfant.
- **Mobiliser** : permettre le financement des professionnels libéraux non conventionnés CPAM (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue et neuropsychologue).

A-t-on un retour de la PCO lorsque le dossier a été traité ?

Le médecin est **informé dans ViaTrajectoire** lorsque le dossier a été lu et lorsque la demande de prise en charge a été acceptée. La PCO peut également demander des précisions au médecin ou l'informer que le dossier est en cours de traitement.

ViaTrajectoire permet d'**obtenir les informations sur le parcours de l'enfant** lorsqu'il est pris en charge mais les PCO ne renseignent pas ces données pour le moment dans l'outil. En effet, un outil d'e-parcours va bientôt être mis en place auprès des PCO de la région. Une demande d'interface entre les 2 outils est en cours.



Quelles sont les limites d'âges pour la PCO ?

La PCO prend en charge les enfants **de 0 à 12 ans**. Les signes d'alerte du livret de repérage s'**adaptent selon l'âge de l'enfant**.

L'ensemble des psychomotriciens, neuropsy, psy sont-ils conventionnés PCO ?

Non, la **convention est sur la base du volontariat**. Certains professionnels peuvent ne pas souhaiter conventionner.

Puis-je utiliser Via Trajectoire si je travaille sur un territoire comportant peu ou pas d'établissement ?

Oui, ViaTrajectoire facilite l'orientation des patients à l'échelle régionale et nationale. Cependant, le déploiement complet peut varier en fonction des régions.



La PCO contacte-t-elle les parents ?

La PCO contacte les parents pour obtenir des documents complémentaires.



Quel est le délai de réponse de la PCO ?

Le délai légal de réponse de la PCO est de **15 jours**. Toutefois, le volume important des demandes entraîne du retard dans le traitement.

Si les critères d'orientations PCO ne sont pas remplis, une autre proposition est-elle faite ?

Cela dépend des PCO, il n'y a pas d'obligation.

L'envoi du livret d'orientation à la PCO peut être forcé dans ViaTrajectoire si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés. Cependant, à l'évaluation du dossier, chaque PCO peut ou non formuler une autre proposition d'orientation. Cependant, il n'y a pas d'obligation.

Peut-on encore faire des adressages au CAMPS ou faut-il passer par la PCO ?

Oui, il n'y a pas d'obligation à passer par la PCO.

6

Faut-il créer une demande sur ViaTrajectoire pour un enfant ayant déjà un parcours en cours avec une IME et un pédiatre hospitalier ?

Dès lors qu'une notification MDPH existe, il n'est plus nécessaire de faire une demande vers la PCO tout comme s'il y a déjà un suivi avec un pédiatre hospitalier. Celui-ci pourra éventuellement effectuer la demande vers la PCO si cela lui semble nécessaire (ex : besoin d'un parcours en neuropsy suivi par la PCO car suivi pédiatre insuffisant).

Lorsqu'une demande est faite pour un enfant, le suivi du dossier se fera-t-il également via les questionnaires Via Trajectoire ? Les parents sont-ils contactés ? Si oui, par qui et pour quelles raisons ?

ViaTrajectoire est le système d'information qui permet l'orientation du patient. Le suivi de l'enfant est effectué dans l'outil interne de la PCO.

Oui, la PCO prend contact avec la famille afin d'avoir des compléments d'information un dossier famille peut être demandé même pour les 0-6 ans pour avoir des éclairages supplémentaires.



Le livret 7-12 ans prévoit un questionnaire famille et un questionnaire enseignant. Comment le remplissent-ils ?

Actuellement, ces volets sont remplis au format papier et peuvent être ajoutés en tant que pièces jointes par le médecin traitant. Une évolution est en cours de développement pour permettre leur intégration directe, avec une mise en service prévue pour novembre 2025. Un lien sera alors transmis par mail à l'enseignant et à la famille pour qu'ils complètent leurs volets.



Faut-il convoquer l'ensemble des représentants légaux à la consultation ?

Ce n'est pas obligatoire mais cela semble préférable.

Concernant le module grand âge, les informations requises pour la demande d'entrée en EHPAD sont-elles identiques à celles pour le dossier universel papier ?

Oui, la demande ViaTrajectoire dématérialise le CERFA EHPAD en séparant le volet médical en deux parties (médical et autonomie). Cette organisation permet aux établissements sanitaires de compléter le dossier de manière collaborative entre plusieurs intervenants.



Tous les EHPAD sont-ils connectés à Via Trajectoire ?

En Hauts-de-France, 94% des établissements sont connectés à ViaTrajectoire (EHPAD, USLD et accueil de jour autonome). Une dynamisation des usages auprès de ces établissements est actuellement en cours afin de monter ce taux à 100%.

Des questions supplémentaires ?

Contactez-nous !



Service numérique de l'URPS Médecins HDF :

✉ numerique@urps-hdf.fr

📞 03.20.14.93.30